

Mairie de
COMMEQUIERS
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦♦♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

L'an deux mil treize, le treize mai à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPE, Jean BARREAU, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Laurence GARREAU, Josiane FRÉNEAU.

Absents : MM. Jean-François JOLLY, Alexandra HAGRON, Denis BOUTEAU, Eric MOLLE, Daniel PIERRE, Mickaël RECULEAU.

Secrétaire de séance : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1) COMMUNICATION DU MAIRE :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle versée à l'amicale de la Fanfare ;
- Sélection des entreprises en vue de la réalisation des études pour le futur lotissement de « la Croix Blanche » ;

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 avril 2013.

3) ASSAINISSEMENT : CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du **Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque **conseiller municipal** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de délégation du service public d'**assainissement** d'une durée de **10 ans à compter du 1er juin 2013** ;

Et considérant qu'il est également nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- D'approuver le choix de la société **SAUR comme délégataire du service public** ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement** pour une durée de **10 ans à compter du 1er juin 2013** ainsi que ses annexes ;
- D'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires ;
- D'autoriser Monsieur le **Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition sur le choix de **SAUR** ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- APPROUVE le règlement de service ;
- AUTORISE Monsieur le **Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

4) POINTS SUPPLEMENTAIRES

4-1) SUBVENTION VERSEE A L'AMICALE DE LA FANFARE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la fanfare de Commequiers accompagne le cortège partant de la place de l'église pour se rendre au Château, pour le feu d'artifice tiré le 13 juillet.

A cet effet, il propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'amicale de la fanfare, d'un montant de 120 euros. Cette subvention de 120 euros n'ayant pas été versée en 2012, Monsieur le Maire propose de verser, pour 2013, une subvention d'un montant de 240 euros. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention à verser à l'amicale de la Fanfare de Commequiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 240 euros au bénéfice de l'amicale de la Fanfare de Commequiers.

4-2) SELECTION DES ENTREPRISES EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES POUR LE FUTUR LOTISSEMENT DE « LA CROIX BLANCHE »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le but de la réalisation prochaine du lotissement de la Croix Blanche, il est nécessaire de procéder à différentes études spécifiques : réalisation de plans topographiques, études géotechniques, études Loi sur l'eau...

Il indique qu'à cet effet, trois consultations ont été menées : Une première pour retenir un cabinet spécialisé dans les études géotechniques ; Une seconde pour retenir un cabinet de géomètres ; Une troisième pour retenir un cabinet spécialisé dans la réalisation des études « loi sur l'eau ».

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le service ingénierie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, retenu par la Commune pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a réalisé une étude comparative des différentes offres reçues, présentée ci-après :

Etudes géotechniques

	Mission G11-G12	Sondages destructifs	Essais pressiométriques	Sondages pénétromètre	Sondages à la Pelle	Essais en Labo	Délai	Prix H.T
FONDASOL	OUI	4 U	16 U	5 U	5 U	5 U	6/7 semaines	5 465,00
GINGER CEBTP	OUI			9 U	10 U	5 U	5 semaines	3 900,00

Géomètres

	Plan topo	Délimitation et bornage	Permis d'aménager	implantation lots	Documents cadastraux	Plans de vente	Prix H.T
BONNARD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	19 350,00
CESBRON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	23 255,00
GAILLARD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	23 696,79

Etudes Loi sur l'Eau

	Etude Hydraulique	Dossier d'incidences	Etat initial	Incidences	mesures compensatoires	Compétences	Prix H.T	Options
ATLAM	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2 200,00	
OCE	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	2 920,00	1 option
SICAA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2 450,00	3 options

Monsieur le Maire explique que suite à l'analyse de ces prestations, réalisées conjointement par les services communaux et communautaires, il apparaît que ce sont les offres des sociétés FONDASOL, BONNARD et ATLAM qui apparaissent comme étant les plus adaptées aux besoins de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la sélection des entreprises devant réaliser les études pour le futur lotissement de « la Croix Blanche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir, pour la mission « études loi sur l'eau », la société ATLAM, domiciliée 38, rue de Saint Michel à VENANSAULT (85190), pour un montant de 2 200,00 euros HT, soit 2 631,20 euros TTC ;
- De retenir, pour la mission « géomètre », la société BONNARD, domiciliée 6-8, rue Pauline de Lézardière à CHALLANS (85305), pour un montant de 19 350,00 euros HT, soit 23 142,60 euros TTC ;
- De retenir, pour la mission « études géotechniques », la société FONDASOL, domiciliée 12, rue Léon Gaumont à ORVAULT (44700), pour un montant de 5 465,00 euros HT, soit 6 536,14 euros TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces différentes prestations.

5) QUESTIONS DIVERSES

5-1) EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Annule et remplace la délibération n°45 du 22 avril 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier, il a été décidé de retenir le principe d'extension des réseaux d'assainissement Chemin de Sainte Luce, Chemin du Fief des Gâcheries et lieu-dit Bel Air.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'engager au plus vite cette procédure, il est nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement de la Commune.

Pour rappel, le plan de zonage de la Commune est présenté ce jour au Conseil Municipal, comme représenté ci-après :



Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette procédure et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'engager la procédure de modification du zonage d'assainissement de la Commune afin d'engager au plus vite les projets décidés par le Conseil Municipal ;
- Décide que cette modification du zonage d'assainissement sera identifiée comme étant la modification n°5 du PLU de Commequiers ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager une consultation d'entreprises afin d'assister la Commune dans cette procédure de modification du zonage d'assainissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

5-2) DM n°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT: ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Annule et remplace la délibération n°46 du 22 avril 2013

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au vote du budget, le 25 mars dernier, il est aujourd'hui nécessaire d'affecter de nouveaux crédits à la section d'exploitation du budget assainissement, au chapitre 011.

En effet, il manque des crédits dans différents articles, notamment du fait de la mise en place, pour 2013, de la délégation de service public pour le service public d'assainissement collectif. Les estimations budgétaires ont en effet été réalisées selon des simulations, puisque la date de sélection de l'entreprise retenue pour cette délégation, et par conséquent le moment à partir duquel le délégataire prendrait à sa charge l'ensemble des dépenses d'exploitation de ce budget, n'était pas encore connue lors du vote du budget.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 au budget assainissement, qui peut ainsi se résumer :

Modification budgétaire	Chapitre	Article	Exploitation	Dépenses	Recettes
	011	6061	Fournitures non stockables	4 084,16	
	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 277,58	
	011	615	Entretien et réparations	1 476,63	
	011	6262	Frais de télécommunication	972,12	
	011	627	Services bancaires et assimilés	250	
	70	70611	Redevance assainissement collectif		8 060,49
				Total	8 060,49

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 au budget assainissement comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget principal de la Commune.

La séance est levée à 21h05.



Le Maire,
Jean Paul ELINEAU.